



CODE

de

BONNE CONDUITE

d'un adhérent de Perche Plongée



1 - Règlement Intérieur

Il est impératif de prendre connaissance du Règlement Intérieur (sur le site Internet de Perche Plongée) et de le respecter. Un exemplaire est consultable, à la demande, dans notre local de la piscine.

2 – Inscription en début d'année à PP

Remplir **RECTO – VERSO** la fiche d'inscription du club et la signer

Fournir une copie du **Certificat** médical d'**Absence de Contre Indication** à la pratique d'activités subaquatiques valable (dit : **CACI**)

Si le CACI est émis en cours d'année, il faut soi-même surveiller sa date de péremption.
Tout CACI périmé en cours d'année interdit l'accès à la piscine jusqu'à fourniture du nouveau CACI.

Signer la fiche du **Règlement Général de la Protection des Données personnelles** (dit : **RGPD**)

3 – Assurance

Soit opter pour l'assurance de la FFESSM (groupe Lafont) et choisir le type de garantie
Soit opter pour une autre assurance et joindre l'attestation à la fiche d'inscription

4 – Cotisation du membre

En début d'année sportive (septembre) consulter le nouveau tarif sur le site de PP

Ajouter le montant de l'assurance choisie figurant sur le site FFESSM (et/ou sur le site Lafont)
Venir avec un chèque à l'ordre de PP ou faire un virement

NB : Les chèques-vacances sont acceptés

5 – Nage en piscine

On ne doit pas se mettre à l'eau avant l'arrivée du DP (porteur d'une chasuble jaune)

Tout nageur dans une ligne d'eau, doit suivre par la droite la ligne médiane du fond de couleur foncée.
La ligne d'eau, située coté local à matériel, est réservée en priorité pour les exercices de formation

6 – Apnée

Il est interdit de nager en apnée seul sans être sûr d'être sous la surveillance du DP.
L'apnée statique tout seul est interdite

7 – Exercices de préparation à un niveau.

A la piscine, les jours d'exercices – le lundi ou le mercredi - sont décidés en début d'année. Par égard aux formateurs et formatrices, il est impératif d'être assidu à ces jours de formation. En cas d'absence imprévue, les prévenir le plus tôt possible.

Préparation N1 et N2 : aucun entraînement ne peut se faire sans encadrant
Tous niveaux : aucun entraînement ne peut se faire seul. Un binôme est obligatoire.

Chaque plongeur en fin d'exercice se doit de nettoyer et ranger le matériel mis à sa disposition.

8 – Odyssée de Chartres : les exercices à la fosse

Toute absence en fosse est facturée au club par l'Odyssée. Il faut donc prévenir suffisamment tôt (au plus tard 48h avant) pour trouver un(e) remplaçant(e).

Toute absence non justifiée assez tôt sera sanctionnée par une interdiction de fosse de 3 mois

9 – Emprunt de matériel

Aucun matériel ne peut être prêté pour partir plonger en dehors du club.

En cas de sortie programmée par le club, du matériel peut être prêté. En contrepartie, un chèque de caution de 250 € sera exigé pour chaque élément emprunté.

Aucun matériel ne peut sortir sans l'autorisation du responsable du matériel ou du président

Aucun matériel emprunté ne peut rentrer dans le stock sans le contrôle du responsable du matériel ou de son délégué qui, après vérification, redonnera les chèques de caution.

Au retour du matériel, il appartient à l'emprunteur de signaler au responsable toute anomalie de fonctionnement rencontrée afin de mettre ce matériel en révision.

10 - Pot amical

Si un membre souhaite fêter un évènement dans l'enceinte de la piscine, il devra en informer le Président pour qu'il donne son accord.

Le membre qui organisera devra gérer cet évènement de A à Z et laisser l'emplacement aussi propre qu'à son arrivée.

11 – Stationnement des voitures

Il est demandé de bien respecter les lignes délimitant les emplacements et de laisser libres ceux réservés aux personnels du bowling.

